



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2026

Délibération n° 2026056

Date de convocation : 21/07/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30-07-2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Benoît VALENZUELA.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON
Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU
Jean Paul TESTUT pouvoir à Audrey JULLIEN
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME / PLACEMENT D'UN PRODUIT DE CESSION

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie Courthézon et de la cession d'un bien communal, la Ville de Courthézon souhaite recourir à des produits de placements financiers qui permettraient de générer des produits financiers, via l'ouverture d'un compte à terme.

Le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel est placé des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité.

Il s'agit d'une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €. Le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 €.

Le taux des comptes à termes est fixé par l'agence France Trésor en début de chaque mois et applicable dès réception du nouveau barème.

En cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation.

La cession d'un bien communal, dont la signature chez le notaire est intervenue le 4 mai 2026 d'un montant de 218 800 € sis 10 allée Raimbaud d'Orange, parcelles AC 525 et AC 526, destinée à financer

une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon rend possible l'ouverture d'un compte à terme.

Aussi il est proposé à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

- De procéder à l'ouverture d'un compte à terme et de placer la somme de 210 000 €, provenant de la cession d'un bien communal (acte de vente du 4 mai 2026) sis 10 allée Raimbaud d'Orange, parcelles AC 525 et AC 526, destinée à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon.
- De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, de 210 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 6 mois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune et de la cession d'un bien communal, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que le compte à terme auprès du Trésor Public est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance au choix de la Collectivité ; Les taux des comptes à termes sont fixés par l'agence France Trésor en principe en début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème ;

Considérant que les recettes occasionnées seront imputées sur le Budget Communal, en recettes de fonctionnement au compte 7688 ;

Considérant que c'est une formule à court terme et sans risque, pour une durée de 1 à 12 mois et un minimum de souscription de 1 000 €, que le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 euros ;

Considérant qu'en cas de retrait anticipé, il n'y a pas de pénalités, mais le taux appliqué est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;

Considérant l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels ;

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture d'un compte à terme et de placer la somme de 210 000 €, provenant de la cession d'un bien communal (acte de vente du 5 mai 2026) sis 10 allée Raimbaud d'Orange, parcelles AC 525 et AC 526, destinés à financer une partie du programme d'investissement de la Ville de Courthézon.
- **DECIDE** de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, de 210 000 €, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales et pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant sont premier Adjoint, à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



DDFIP DE VAUCLUSE (84)

SCG DE MONTEUX

CODIQUE 084023_

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

TITULAIRE DU COMPTE A TERME

Nom de l'établissement public / de la collectivité	COMMUNE DE COURTHEZON
Titre du représentant de l'établissement (Madame/Monsieur la(e) Président(e), le Maire, l'Agent Comptable....)	Monsieur Le Maire, Nicolas Paget
Adresse	1 Boulevard Jean Vilar 84350 COURTHEZON
N° SIRET	218 400 398 00010

CARACTÉRISTIQUES – FONCTIONNEMENT DU COMPTE A TERME

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.
 Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.
 Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	28/07/2026
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	210 000 € (deux cent dix mille euros)
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	
Taux actuariel (en %) (Pour information)	
Intérêts imposables	☐ OUI ☒ NON

Fait à Courthézon ,

le 28 juillet 2026.

Nom et signature du Comptable

Signature du client
Nicolas Paget, Maire.

Taux des comptes à terme

juillet 2026

Taux des comptes à terme applicables à compter du 07 juillet 2026

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	2,21	2,26
2 mois	2,29	2,34
3 mois	2,33	2,38
4 mois	2,36	2,41
5 mois	2,40	2,45
6 mois	2,43	2,48
7 mois	2,45	2,50
8 mois	2,47	2,52
9 mois	2,48	2,52
10 mois	2,50	2,54
11 mois	2,51	2,55
12 mois	2,53	2,57